

MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL



Monsieur le Président,

Ma délégation souscrit aux déclarations faites par l'Algérie au nom du Groupe africain, par l'Iran au nom du Mouvement des non-alignés (NAM).

Monsieur le Président,

Nous voilà encore une fois ensemble pour débattre du point 84 sur l'État de droit au niveau national et international et plus spécifiquement des moyens de diffusion du droit international, à un moment crucial de notre existence humaine, tous convaincus que nous ne pouvons fermer les yeux sur les tueries massives de civils innocents dont nous sommes

actuellement témoins chaque jour et partout dans le monde.

Nous nous réunissons aujourd'hui pour discuter de l'État de droit, la clé de voûte de toute démocratie constitutionnelle moderne avec la pleine conscience qu'il est urgent si ce n'est

En effet, le Sénégal a inscrit ces principes comme composantes fondamentales de sa gouvernance judiciaire. A travers l'Axe III du PSE, il est donné orientation au Ministre de la Justice d'améliorer l'accès, la qualité et l'efficacité de la justice à travers des stratégies pertinentes dont l'une des plus abouties est la justice de proximité avec les maisons de justice.

~~Ce mécanisme facilite à la fois l'accès à la justice et par la même favorise le~~

~~renforcement de l'État de droit en créant un nouveau type de citoyens aptes à faire assurer leurs~~

droits.

Ces maisons de justice font de l'information juridique. Elles règlent les conflits mineurs en utilisant les modes alternatifs de règlement des différends que sont la médiation et la conciliation mais aussi orientent et aident les citoyens dans l'obtention de certains actes délivrés par la justice.

Elles ont l'avantage de la proximité physique, résultant de leur implantation au sein des
~~quartiers de la périphérie des services rendus aux usagers qui est érigée en principe et d'un~~

La délégation Sénégalaise salue ces mesures audacieuses et reste fermement convaincue que l'ordre international fondé sur l'État de droit est une condition préalable pour créer un monde plus juste et plus équitable, pour garantir des relations pacifiques entre États et parvenir à un règlement pacifique des différends entre ces États, tout en reconnaissant que

renforcer l'État de droit, c'est consolider les trois piliers de l'Organisation des Nations Unies, à savoir la paix et la sécurité internationale, le développement et les droits de l'homme.

Il revient aussi à ma délégation de rappeler qu'en vue de poursuivre l'élaboration d'un corpus juridique cohérent et consolidé, ces nouvelles orientations normatives doivent tenir compte du principe d'égalité et du respect des spécificités d'ordre culturelle ou religieuses.

Monsieur le Président,

La délégation Sénégalaise ne saurait terminer son propos sans rappeler le rôle de la Cour pénale internationale (CPI), juridiction complémentaire, dans notre lutte contre l'impunité et pour l'instauration de l'État de droit et appelle instamment à l'universalité du Statut de Rome, tout comme nous réitérons notre soutien à tous les mécanismes de règlement pacifique des conflits.

Dans la même veine, l'appui de ma délégation ne fera jamais défaut à la Cour internationale de justice (CIJ) dont la noble mission n'est autre que d'œuvrer au règlement